

Publication d'informations en matière de durabilité

Dénomination du produit :

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE -



Identifiant d'entité juridique : 969500WKARA61EDJ3M51

● Résumé

Le support d'investissement promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables :

- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ;
- et/ou ayant un objectif social.

Concept clé :

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le support d'investissement ?

Ce support d'investissement fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au travers d'analyses de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Dans une perspective d'investissement de long terme, la stratégie d'investissement déployée vise à promouvoir les entreprises et les projets contribuant à la transition énergétique et écologique ainsi que la cohésion sociale tout en excluant des entreprises ou activités ayant un impact environnemental ou social négatif.

Les quatre principes qui guident l'intégration des critères ESG dans ce support d'investissement reprennent les engagements du Pacte mondial :

- Respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (CNP Assurances utilise les indices de démocratie et de liberté mesurés par Freedom House) ;
- Respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations ;
- Favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- Contribuer à la lutte contre la corruption (CNP Assurances utilise l'indice de corruption mesuré par Transparency International).

Quels sont les grands principes qui guident la stratégie d'investissement du support ?

La stratégie d'investissement responsable repose sur une sélection ESG (intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance), une politique d'exclusion et une politique d'engagement actionnarial.

Les pratiques de gouvernance des entreprises sont évaluées à travers le pilier gouvernance de l'approche ESG. Celui-ci cherche à encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernance d'entreprise. CNP Assurances évalue la qualité des instances de décision, l'existence de contre pouvoir et la politique de rémunération des dirigeants pour vérifier que la stratégie d'entreprise s'inscrive effectivement sur le long terme.

Ce support est géré de manière active et est composé de plusieurs types d'investissements (par exemple, obligations et actions, fonds...). Aucun indice de référence n'est désigné pour ce support.

Comment se répartissent les actifs du support d'investissement ?

Le support d'investissement a pour objectif de respecter une proportion minimum de 75% d'investissements alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales et 10% d'investissements durables.

L'alignement sur des caractéristiques environnementales et sociales signifie l'application d'une sélection ESG, d'une politique d'exclusion ou d'une politique d'engagement actionnarial.

Comment le respect des caractéristiques environnementales et sociales du support d'investissement sont-elles contrôlées ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le support d'investissement, ainsi que les indicateurs de durabilité associés, sont contrôlés et suivis par CNP Assurances et ses gérants délégués. Ces contrôles sont présentés dans le Rapport Investissement Responsable de CNP Assurances.

Quelles sont les méthodologies, sources de données utilisées (et leurs limites) pour s'assurer du respect de ces caractéristiques environnementales et sociales ?

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales est mesuré à l'aide principalement de trois indicateurs :

- L'empreinte carbone des actions et obligations cotées d'entreprises détenues en direct (en kgCO₂/millier d'euros investis) ;
- La part d'obligations durables (obligations vertes et/ou sociales) dans les investissements obligataires en direct ;
- La note ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) moyenne des actions et obligations cotées d'entreprise détenues en direct.

CNP Assurances définit les indicateurs, les objectifs et les sources de données, et applique des méthodologies partagées avec Ostrum AM. CNP Assurances délègue à Ostrum la notation ESG réalisée avec la méthode GREaT.

CNP Assurances s'appuie sur des fournisseurs de données externes ayant des méthodologies propriétaires, par exemple sur l'empreinte carbone.

Quelles diligences raisonnables sont mises en œuvre ?

Outre les diligences raisonnables de la stratégie d'investissement, CNP Assurances prend également en compte les principales incidences négatives sur l'ensemble des supports euros.

Les principaux impacts négatifs sont pris en compte directement ou indirectement dans les indicateurs qui participent à la construction de la notation ESG. CNP Assurances a identifié les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur lesquelles elle concentre ses efforts et ses moyens pour déployer sa stratégie d'investissement responsable. Celle-ci se décline opérationnellement à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Ces diligences sont détaillées dans la politique de diligences raisonnables concernant les incidences négatives des décisions d'investissement, disponibles sur le site Internet de CNP Assurances.

Quelle est la politique d'engagement suivie ?

En tant qu'investisseur responsable détenteur d'un portefeuille en actions, CNP Assurances met en œuvre une politique de dialogue et de vote avec les entreprises cotées dont elle est actionnaire en direct.

La politique d'engagement actionnarial ainsi que le compte-rendu de celle-ci sont disponibles sur le site Internet de CNP Assurances.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ■ Oui

● ○ ✕ Non

- | | |
|---|--|
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% | ✕ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables |
| ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ✕ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____% | ✕ ayant un objectif social |
| ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables | |



Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Ce support d'investissement fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au travers d'analyses de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Dans une perspective d'investissement de long terme, la stratégie d'investissement déployée vise à promouvoir les entreprises et les projets contribuant à la transition énergétique et écologique ainsi que la cohésion sociale tout en excluant des entreprises ou activités ayant un impact environnemental ou social négatif.

Les quatre principes qui guident l'intégration des critères ESG dans ce support d'investissement reprennent les engagements du Pacte mondial :

- Respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (CNP Assurances utilise les indices de démocratie et de liberté mesurés par Freedom House) ;
- Respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations ;
- Favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- Contribuer à la lutte contre la corruption (CNP Assurances utilise l'indice de corruption mesuré par Transparency International).



Stratégie d'investissement

Les quatre principes du Pacte mondial sont matérialisés au travers de l'intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement de ce support.

Cette stratégie d'investissement responsable s'appuie sur une sélection ESG (intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance), une politique d'exclusion et une politique d'engagement actionnarial. Ces politiques permettent de réduire les risques de durabilité et les incidences négatives, avec une attention particulière portée aux enjeux climatiques.

Ce support d'investissement est géré de manière active et est composé de plusieurs types d'actifs avec des stratégies d'investissement distinctes :

Investissement en actions cotées en direct

La stratégie d'investissement sur l'ensemble des actions cotées détenues en direct repose sur :

- L'analyse ESG conduite par le gestionnaire d'actif Ostrum AM à la demande de CNP Assurances : elle s'appuie sur la méthodologie propriétaire GREaT ;
- La gestion « best-in-class » : les entreprises les mieux notées d'un point de vue ESG au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements. Cette gestion a un objectif de surperformance ESG par rapport à un indice de marché auquel est retranché 20% des émetteurs les moins bien notés selon la méthodologie propriétaire GREaT ;
- La politique d'exclusion pays et entreprises ;

- La politique d'engagement actionnarial : CNP Assurances pilote et met en œuvre une démarche de vote aux assemblées générales et de dialogue actionnarial avec les entreprises qu'elle finance. Les axes forts de cette politique d'engagement ESG sont la gouvernance, l'égalité hommes-femmes et les actions en faveur du climat.

Investissements en obligations cotées en direct

La stratégie d'investissement sur l'ensemble des obligations cotées détenues en direct repose sur :

- L'analyse crédit réalisée par Ostrum AM : dans toutes ses décisions d'investissement, l'équipe de gestion sélectionne systématiquement les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement ;
- Un outil d'analyse et de sélection des obligations vertes, sociales ou durables basé sur la stratégie et les impacts ESG des émetteurs : ces obligations répondent à de forts enjeux sociaux, mesurent leur impact social et contribuent à une création de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes ;
- Les critères d'exclusion demandés par CNP Assurances qui s'appliquent au portefeuille obligataire.

Investissements en immobilier en direct

La stratégie d'investissement sur le patrimoine immobilier détenu en direct repose sur :

- Une gestion du patrimoine immobilier confiée à des gestionnaires d'actifs spécialisés sur la base de stricts cahiers des charges, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité ;
- L'intégration systématique de critères ESG lors de l'acquisition de biens immobiliers, en particulier en termes d'efficacité énergétique, de pollution, de mesure de risque de catastrophe naturelle, de proximité aux transports, de sécurité des usagers, d'accessibilité aux personnes à mobilités réduites, de respect des fournisseurs et sous-traitants, ...
- Une amélioration de la qualité énergétique et l'application des meilleures normes environnementales dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles. Des scénarios de plans d'action adaptés à chaque immeuble ont été définis afin de réduire les émissions de CO2 et les consommations d'énergie ;
- La politique d'exclusion pays et entreprises.

Investissements en fonds de titres cotés

La stratégie d'investissement sur l'ensemble des fonds de titres cotés repose sur :

- Une due diligence ISR qui est effectuée auprès des sociétés de gestion avant sélection du fonds. Cette due diligence porte sur la gouvernance, l'honorabilité des dirigeants, la politique d'investissement responsable, la politique de rémunération responsable, les règles d'exclusions, l'élaboration d'une notation extra-financière, les processus de gestion ISR et le reporting des indicateurs extra-financiers ;
- Une enquête ESG effectuée tous les deux ans auprès des sociétés de gestion des fonds de titres cotés investis. Cette enquête porte sur la politique d'investissement responsable, les règles mises en place sur les armes controversées, les énergies fossiles, le risque climatique, les pays sous embargo, les paradis fiscaux et l'intégration de la problématique de la transition énergétique et écologique dans la politique de vote.

Investissements en actions non cotées et en infrastructures

La stratégie d'investissement sur l'ensemble des investissements en actions non cotées et en infrastructures repose sur :

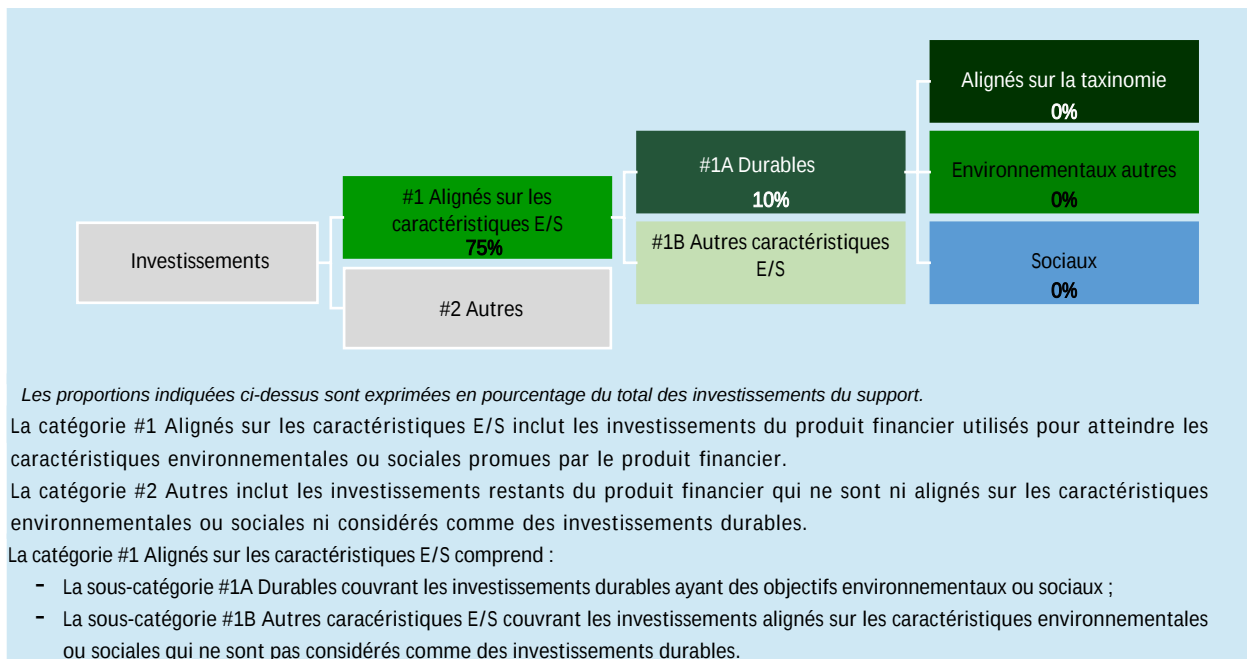
- Les due diligences menées avant tout investissement dans un fonds d'actions non cotées permettant d'établir une notation ESG ;
- Un reporting sur les éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance sur les investissements en infrastructures ;
- Des investissements dans des fonds qui financent notamment les énergies renouvelables, la mobilité durable, le traitement des eaux et des déchets ou des entreprises connaissant des barrières sociales ;
- La politique d'exclusion pays et entreprises.



Proportion d'investissements

Le support d'investissement a pour objectif de respecter l'allocation de ses actifs telle que présentée dans le graphique ci-dessous. Il a ainsi pour vocation à investir dans la catégorie #1, #2, #1A (E et S) et #1B décrites ci-dessous.

La proportion #1A correspond à notre engagement minimum en termes d'investissements durables. Ceux-ci évoluent en fonction de la composition du support. La proportion d'investissements durables se répartit entre ceux ayant un objectif environnemental et ceux ayant un objectif social. Le rapport annuel du support d'investissement présente la répartition réalisée au cours de l'exercice précédent.



Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Voir résumé ci-dessus



Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales est mesuré à l'aide principalement de trois indicateurs :

- L'empreinte carbone des actions et obligations cotées d'entreprises détenues en direct (en kgCO₂/millier d'euros investis) ;
- La part d'obligations durables (obligations vertes et/ou sociales) dans les investissements obligataires en direct
- La note ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) moyenne des actions et obligations cotées d'entreprise détenues en direct.

Notation ESG

La méthodologie de notation ESG mesure notamment l'engagement et la responsabilité des actifs investis sur quatre piliers :

Gouvernance responsable

Ce pilier est étudié selon trois critères :

- Équilibre des pouvoirs : s'assurer de la qualité des instances de décision et de supervision qui doivent être composées de profils actifs, différents, compétents et indépendants pour permettre un débat de qualité ;
- Rémunération responsable : s'assurer de la cohérence entre la rémunération des dirigeants et la performance de l'entreprise sur le long terme ;
- Éthique des affaires : prévention de la corruption ou des pratiques anticoncurrentielles qui peuvent avoir un coût sur le long terme (réputation et financier).

Gestion durable des ressources

Ce pilier est étudié selon quatre critères, deux environnementaux et deux sociaux :

- Eau et biodiversité : s'assurer d'une utilisation efficace des ressources en eau et d'une bonne maîtrise des externalités négatives tout au long du procédé industriel pour préserver la biodiversité ;
- Pollution et déchets : s'assurer que les principes de l'économie circulaire sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/services pour réduire les pollutions et favoriser le recyclage ;
- Conditions de travail : s'assurer que les employés, les sous-traitants et les fournisseurs travaillent dans de bonnes conditions de santé et de sécurité ;
- Droits humains : s'assurer que les libertés syndicales et les droits humains fondamentaux des employés, des sous-traitants et des fournisseurs sont respectés.

Transition énergétique

Ce pilier est étudié selon deux critères qui cherchent à évaluer la gestion des risques et des opportunités liées à la lutte contre le changement climatique :

- Maîtrise des risques de transition et des risques physiques : s'assurer que les émetteurs maîtrisent leurs émissions de GES et les impacts de leur activité sur le changement climatique (ex : réserves d'énergies fossiles) ;
- Contribution à la transition énergétique : évaluer comment les émetteurs intègrent la transition énergétique dans leur stratégie, notamment via leur offre de produits et services.

Développement des territoires :

Ce pilier est étudié selon trois critères :

- Qualité de l'emploi : s'assurer que les émetteurs promeuvent l'emploi et la formation pour attirer, retenir et développer les talents au sein de l'entreprise, et que les restructurations sont faites de façon responsable ;
- Maîtrise des impacts sociaux sur le territoire : évaluer dans quelle mesure l'activité des émetteurs est créatrice de valeur pour l'ensemble des parties prenantes dans le bassin d'implantation (employés, sous-traitants, riverains et instances publiques) ;
- Offre de produits et services contribuant à l'atteinte des ODD : évaluer dans quelle mesure les produits et services des émetteurs répondent aux besoins des populations «Bottom of the Pyramid » (inclusion digitale, inclusion bancaire et assurantielle, accès à l'eau, à l'énergie, au logement, etc.).

● Investissements durables

CNP Assurances définit les actifs ayant un objectif d'investissement durable de manière restrictive et pour chaque classe d'actifs :

- Les obligations vertes, sociales ou durables émises par les entreprises, Etats et autres émetteurs publics et répondant à certains critères minimums (notation ESG de l'émetteur, nature des projets financés via l'obligation, etc.) ;
- Les obligations (hors obligations vertes, sociales ou durables) émises par les Etats et autres émetteurs publics à hauteur de la part de leur budget contribuant à des objectifs sociaux (cohésion sociale, éducation, lutte contre les inégalités, etc.) ou environnementaux (lutte contre le changement climatique, protection de la biodiversité, etc.) ;
- Les immeubles bénéficiant d'un label environnemental ;
- Les fonds classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR à hauteur de la part de leurs investissements dans des activités économiques durables au sens du règlement SFDR ;
- Les actifs alignés à la taxinomie de l'Union européenne sur la base du chiffre d'affaires aligné des entreprises investies.

● Calcul des indicateurs

Empreinte carbone

L'empreinte carbone des actions et obligations cotées d'entreprise détenues en direct (en kgCO2/millier d'euros investis) est calculée selon la formule :

$$\sum_i \left(\frac{\text{valeur de marché des actions et obligations de l'entreprise } i \text{ détenues en direct}}{\text{valeur d'entreprise de l'entreprise } i} \right) * \text{émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) de l'entreprise } i$$

$$\text{Valeur de marché de toutes les actions et obligations d'entreprise détenues en direct}$$

La valeur de marché correspond au prix auquel l'actif pourrait être vendu sur le marché.

Les émissions de gaz à effet de serre correspondent aux gaz à effet de serre émis directement par l'entreprise (scope 1) et aux émissions indirectes liées à la consommation énergétique (scope 2).

La valeur d'entreprise est une mesure de la valeur totale d'une entreprise. Elle inclut dans son calcul la capitalisation boursière d'une entreprise mais aussi la dette à court et long terme ainsi que toute trésorerie au bilan de l'entreprise.

Obligations durables

La part d'obligations durables (obligations vertes et/ou sociales) dans les investissements obligataires en direct est calculée selon la formule :

$$\frac{\sum_i \text{Valeur de marché de l'obligation durable } i}{\text{Valeur de marché de tous les investissements obligataires en direct}}$$

Note ESG

La note ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) moyenne des actions et obligations d'entreprise détenus en direct est calculée selon la formule :

$$\frac{\sum_i (\text{Valeur de marché des action et obligation de l'entreprise } i \text{ détenues en direct} * \text{note ESG de l'entreprise } i)}{\text{Valeur de marché de toutes les actions et obligations cotées d'entreprises détenues en direct}}$$

La note ESG s'appuie sur la méthodologie GREaT.

GREaT est définie autour de quatre piliers : deux piliers étant relatifs à la maîtrise des risques ESG par les émetteurs (gouvernance responsable et gestion durable des ressources humaines et environnementales), les deux autres cherchant à capturer la façon dont leur modèle d'affaires leur permet de saisir les opportunités commerciales découlant des grands enjeux environnementaux et sociétaux (transition énergétique et développement des territoires).

Concernant le pilier gouvernance, celui-ci est étudié selon trois critères :

- Équilibre des pouvoirs : s'assurer de la qualité des instances de décision et de supervision qui doivent être composées de profils actifs, différents, compétents et indépendants pour permettre un débat de qualité ;
- Rémunération responsable : s'assurer de la cohérence entre la rémunération des dirigeants et la performance de l'entreprise sur le long terme ;
- Éthique des affaires : prévention de la corruption ou des pratiques anticoncurrentielles qui peuvent avoir un coût sur le long terme (réputation et financier).



Sources et traitement des données

Empreinte carbone

L'empreinte carbone (scope 1 et 2) ainsi que les valeurs d'entreprise des émetteurs sont fournies par S&P Global, sans retraitement des doubles comptes entre scopes 1 et 2 des différentes entreprises. Lorsque les données ne sont pas disponibles, le fournisseur peut procéder à une estimation.

Obligations durables

L'information concernant les obligations durables est fournie par Bloomberg et S&P Global. Ces données sont retraitées à l'aide d'une méthode propriétaire d'analyse des obligations durables développée par Ostrum AM afin d'assurer la qualité de celles-ci.

Note ESG

La note ESG est déterminée à l'aide d'un outil propriétaire (AGIR) d'Ostrum AM qui permet de calculer une note reflétant la qualité ISR de chaque émetteur de l'univers. Cet outil est alimenté en entrée par les données de deux agences de notation (MSCI ESG et Vigeo Eiris) qui sont ensuite croisées avec le référentiel d'analyse GREaT. AGIR permet de calculer, et de revoir semestriellement, une note quantitative propriétaire s'échelonnant de 1 (qualité ISR forte) à 10 (qualité ISR faible) pour environ 9 000 émetteurs. Les notes ESG des entreprises sont fournies périodiquement. Ostrum AM a mis en place un processus de surcharge qualitative sur une base discrétionnaire en cas de note non alignée avec la vision extra financière d'Ostrum AM sur l'entreprise. Cette surcharge est soumise à un processus de validation interne rigoureux.



Limites aux méthodes et aux données

Fournisseurs de données

Bien que les fournisseurs d'informations de CNP Assurances, y compris, mais sans s'y limiter, MSCI ESG, S&P Global, Moodys ESG, Bloomberg, ISS ESG, Ostrum AM et leurs sociétés affiliées (les « Parties ESG »), obtiennent des informations (« les Informations ») de sources qu'elles jugent fiables, aucune des Parties ESG ne garantit l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données contenues dans le présent document et les parties ESG déclinent expressément toutes les garanties expresses ou implicites, y compris celles de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier.

Empreinte carbone

L'empreinte carbone a vocation à mettre en évidence les entreprises cotées les plus émettrices de gaz à effet de serre et donc susceptibles d'être fortement exposées directement aux risques de transition. L'approche est incomplète car elle ne traduit pas la gestion de ce risque par les entreprises. Certaines entreprises peu émettrices peuvent ainsi être fortement exposées aux risques de transition. Les données d'émissions utilisées pour chaque entreprise peuvent correspondre aux émissions de l'année comptable précédente.

Investissements durables

En ce qui concerne les investissements durables, la réglementation s'applique également aux fonds qui utilisent leurs méthodes propriétaires, différentes de celle retenue par CNP Assurances. Sont donc agrégées ici des méthodologies distinctes d'identification des investissements durables.

CNP Assurances travaille continuellement, avec ses partenaires, à améliorer les méthodologies utilisées afin d'assurer une information ESG la plus juste sur les actifs investis.



Diligence raisonnable

Le détail et le périmètre des diligences raisonnables réalisées sur les actifs investis sont notamment décrits dans la stratégie d'investissement. Cependant, en parallèle, CNP Assurances prend également en compte les principales incidences négatives sur l'ensemble des supports euros.

Les principaux impacts négatifs sont pris en compte directement ou indirectement dans les indicateurs qui participent à la construction de la notation ESG. CNP Assurances a identifié les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur lesquelles elle concentre ses efforts et ses moyens pour déployer sa stratégie d'investissement responsable. Celle-ci se décline opérationnellement à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Les principales incidences négatives sur la durabilité prises en compte par CNP Assurances dans la gestion des actions et obligations cotées sont par exemple les émissions de gaz à effet de serre (action mise en œuvre : alignement avec l'Accord de Paris), les impacts sur la biodiversité (action mise en œuvre : l'alignement avec les accords internationaux et l'intégration des critères ESG dans la sélection des investissements), le non-respect des droits de l'homme (action mise en œuvre : politique d'exclusion de pays)

Les principales incidences négatives sur la durabilité prises en compte par CNP Assurances dans la gestion immobilière sont : la surexploitation des ressources naturelles (mise en œuvre : intégration des critères ESG et application de la charte « travaux verts »), l'impact sur la biodiversité, l'évasion fiscale (mise en œuvre : politique d'exclusion pays).

Les principales incidences négatives sur la durabilité prises en compte par CNP Assurances dans la gestion forestière sont : la surexploitation des ressources naturelles, l'impact sur la biodiversité ou encore l'émission de gaz à effet de serre. Les actions mises en œuvre par CNP Assurances pour réduire ces incidences négatives sont, entre autres, l'intégration des critères ESG dans la sélection des investissements, l'alignement avec l'Accord de Paris ou encore l'alignement avec les accords internationaux en matière de biodiversité.

Pour ce qui est des fonds en titres cotés, les incidences négatives sont prises en compte lors de la due diligence renforcée réalisée, prenant notamment en compte la politique d'exclusion de CNP Assurances.



Politiques d'engagement

En tant qu'investisseur responsable détenteur d'un portefeuille en actions, CNP Assurances met en œuvre depuis 2005 une politique de dialogue et de vote avec les entreprises cotées dont elle est actionnaire en direct.

CNP Assurances entend appuyer sa stratégie en faveur du climat et de la biodiversité, en incitant les entreprises à publier des informations sur les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité. CNP Assurances souhaite par ailleurs améliorer la gouvernance des entreprises en termes de composition du conseil d'administration, de séparation des fonctions et de rémunération des dirigeants.

Pour cela, CNP Assurances s'appuie sur sa politique de vote, les informations publiées par les entreprises, les analyses des agences de conseil en votes et sur le dialogue avec les entreprises en amont des assemblées générales. Le dialogue avec les entreprises combine les enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (ESG) et les enjeux de stratégie d'entreprise et de performance financière.

La politique d'engagement actionnarial ainsi que le compte-rendu de celle-ci sont disponibles sur le site <https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/engagements-rse/engagement-actionnarial>.